



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRCOFI ILE-DE-FRANCE

274, avenue du Président Wilson

93211 ST DENIS LA PLAINE CEDEX

DDFIP DE SEINE-SAINT-DENIS

13, esplanade Jean Moulin

93009 BOBIGNY

FICHE IMPACT

(Note SG du 20/12/2013 d'orientations ministérielles en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour l'année 2014)

Description de l'opération proposée :

Les services participant à la mission de contrôle fiscal utilisent l'application nationale RIALTO. Un nouveau module MEMO est intégré dans RIALTO pour mémoriser les travaux menés dans le cadre des opérations de contrôle fiscal externe

Questionnement permettant de mesurer l'importance du projet	Justifications du responsable en charge des réorganisations / réaménagements envisagés
1) Critères quantitatifs	<i>Les projets d'aménagement importants, tels que définis à l'article 57 du décret 82-453 modifié, « sont ceux qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail »</i>
Nombre de services impactés : les vérificateurs et le chef de brigade	
Nombre d'agents directement impactés par le projet pour la DIRCOFI IDF : 58 brigades de vérification (462 vérificateurs et 58 chefs de brigade)	
Pour la DDFIP 93 : 8 BDV et 7 PCE (100 vérificateurs en BDV/PCE et 15 chefs de brigade / PCE)	
Des répercussions mêmes indirectes sont-elles possibles sur d'autres agents ou services ? Les autres services sont destinataires de fiches de synthèse générées automatiquement par l'application pour le service de programmation, les services de gestion ou de recouvrement	
2) Critères qualitatifs :	
L'organisation du travail va-elle être modifiée ? NON sans changement	
En quoi le quotidien (transport notamment) des agents sera-t-il modifié ?	
<p>MEMO devient l'unique support de mémorisation des opérations de Contrôle Fiscal Externe. Il remplace ainsi les divers documents locaux de suivi des opérations de contrôle. Il ne constitue donc pas une charge de travail supplémentaire. Au contraire, il permettra d'éviter des travaux de synthèse redondants en se substituant aux documents préexistants.</p> <p>La numérisation du contrôle est efficace grâce aux éléments utiles inscrits dans le module et non repris dans les pièces de procédure. Cela constitue une aide pour la réalisation d'un contrôle dans une entreprise similaire ou pour l'établissement d'une nouvelle programmation. Enfin, le module permet de valoriser l'ensemble des travaux et la qualité des investigations.</p> <p>En tant qu'outil unique de mémorisation, il facilite les liaisons entre les différents acteurs de la chaîne du contrôle fiscal.</p> <p>Les données inscrites dans MEMO seront mises à la disposition des services chargés du suivi des opérations de contrôle fiscal :</p> <ul style="list-style-type: none">– Division du contrôle fiscal et services du contentieux– Services chargés du recouvrement (SIE, SIP, PRS)	

– Pôles Contrôle et Expertise chargés des surveillances à effectuer suite au contrôle
Par conséquent, le quotidien (transport notamment) des agents ne sera pas modifié.

Les postes de travail seront-ils modifiés ? NON le poste de travail reste identique

Le chaîne hiérarchique va-t-elle évoluer ? NON sans changement

Les outils, notamment informatiques, à disposition des personnels vont-t-ils être fortement modifiés ?
MEMO ne modifie pas la démarche de vérification menée par le vérificateur, c'est un support qui se substitue aux différents documents de synthèse utilisés par le vérificateur

Le(s) projet(s) envisagés implique(nt)-il(s) un déménagement ? NON

Conclusion et justification sur l'importance avérée ou non du projet : Le projet modifie le support de mémorisation des travaux de vérification. A contrario, la démarche d'investigation et les travaux menés sur les dossiers ne sont pas modifiés.

L'application MEMO est un outil qui ne constitue pas une évolution conduisant à modifier l'organisation et les conditions de travail des agents.

Dès lors, il n'y a pas lieu de considérer que la généralisation de l'application MEMO s'apparente à un projet important au sens de l'article 57 du décret du 28 mai 1982 modifié en 2011.

Des groupes de travail préparatoires ont-ils été mis en oeuvre ?

MEMO résulte d'une expertise ergonomique menée en 2014 sur le projet Rialto Investigations qui a abouti à une version allégée et simplifiée.

Annoncé en mai 2015 lors du GT national avec les organisations syndicales, un test national a été réalisé entre septembre 2015 et fin janvier 2016 par 112 vérificateurs et chefs de brigades (23 brigades départementales et 19 brigades DIRCOFI) dont 13 qui n'avaient pas connu Rialto investigations. A l'issue de cette phase, un bilan positif a été dressé :

88 % des vérificateurs et chefs de brigade sont satisfaits par l'ergonomie générale de l'application

79 % des utilisateurs considèrent que l'objectif de mémorisation des opérations de contrôle est atteint

83 % des utilisateurs trouvent l'utilisation de MEMO facile et simple.

A la suite du test, des modifications ont été apportées pour tenir compte des propositions de simplification formulées par les utilisateurs.

Le fonctionnement de MEMO a été présenté aux représentants des organisations syndicales nationales.

Au regard de ces critères, pensez-vous que le CHSCT doive être consulté ?

Une information sur le déploiement du dispositif sera faite en CHSCT.

Date : le 13 février 2017

Signé

Jean-Marc VALES

Administrateur Général des Finances Publiques

Signé

Ollivier GLOUX

Administrateur Général des Finances Publiques